



Arrêté n°CN-2026-04

**ARRETE PORTANT DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE
DU CROUS NORMANDIE
AUX PERSONNELS PLACES SOUS SA RESPONSABILITE DURANT LA PERIODE DES CONGES D'ETE**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS NORMANDIE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R822-9 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui prévoit que « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* », et vu également les articles 187, 193 et 194,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 du code de l'éducation qui dispose « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu le décret n°2018-925 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Crous Normandie du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs et vote des seuils de gestion budgétaire et comptable publique à la directrice générale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2024 portant nomination de Madame Christine Le Noan, en tant que Directrice générale du Crous Normandie, pour la période du 01/04/2024 jusqu'au 31/03/2028.

Vu l'arrêté de délégation CN 2024-20 du 27 mai 2024 portant délégation de signature de Madame la directrice générale aux personnels des services supports placés sous sa responsabilité.

Vu les arrêtés portant nomination des agents du Crous.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la délégation de signature

Madame Christine Le Noan, Directrice générale du Crous Normandie, en cas d'indisponibilité (notamment au regard de la période des congés) donne délégation de signature provisoire en complément des délégations de signature accordée dans le cadre des arrêtés de délégation de signature;

Délégation de signature :

de tout document concourant au fonctionnement normal des services supports, avec notamment : la signature des engagements juridiques (signature des conventions/contrats/bons de commande...) de fonctionnement et d'investissement (dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros HT par contrat ou convention) la signature des contrats de travail et tout document utile au bon fonctionnement des ressources humaines et des paies, des aides ASAP (aides spécifiques allocations ponctuelles) de tout document utile au bon fonctionnement de la vie étudiante et nécessaire à l'application des décisions de justice.

Dans le cadre d'une situation de crise : signature de tous les contrats, de toutes les conventions ou de tous les documents indispensables au bon fonctionnement des unités de gestion et des services supports du Crous Normandie, après quitus de la Direction.

ARTICLE 2 : Agents concernés par la délégation de signature provisoire :



Notamment du lundi 3 août au vendredi 7 août :

Nom, Prénom : LANGEVIN Vincent

Fonction : Directeur Adjoint Délégué

Téléphone : 0786633980

Mail : vincent.langevin@crous-normandie.fr

Notamment du samedi 8 août au mardi 25 août :

Nom, Prénom : LOBSTEIN Eric

Fonction : Directeur adjoint

Téléphone : 0649794055

Mail : eric.lobstein@crous-normandie.fr

Notamment du lundi 3 août au dimanche 16 août : DUG

CAEN :

Nom, Prénom : NOEL Sonia

Fonction : Directrice UG à Caen

Téléphone : 0637308241

Mail : sonia.noel@crous-normandie.fr

ROUEN :

Nom, Prénom : ECHEVIN Marc

Fonction : Directeur UG à Rouen

Téléphone : 0788091010

Mail : marc.echevin@crous-normandie.fr

ARTICLE 3 : Période concernée pour la délégation de signature provisoire:

La délégation provisoire s'appliquera à compter du **03 août 2026 et prendra fin au 26 août 2026.**

ARTICLE 4 : Recours administratifs et contentieux

En cas de contestation de cet arrêté, voici les recours qui peuvent être formés:

- ✦ soit un **recours administratif gracieux** qu'il appartiendra d'adresser au Crous Normandie,
- ✦ soit un **recours administratif hiérarchique** devant le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
Ce recours sera adressé obligatoirement par l'intermédiaire du Recteur d'académie.
- ✦ soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif.

Le recours administratif gracieux ou le recours administratif hiérarchique peut être fait à l'encontre de la décision administrative contestée, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux (2 mois).

Pour le recours contentieux, stricto sensu, le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le juge administratif, dans le cadre d'un recours contentieux, ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Toutefois, en cas de rejet du recours administratif gracieux ou hiérarchique, il est possible de former un recours contentieux ; ce recours administratif gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.



Il est possible de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

ARTICLE 5 : DIVERS

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Crous Normandie.

Fait à Rouen, en un seul exemplaire, le 21/07/2026

1 Exemplaire : Service Juridique

La Directrice Générale du Crous Normandie

Christine Le Noan

Publié le 27/07/2026

